

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
08.11.2019 à 19h00

---

## **SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 05/11/2019

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 14    Votes : 19**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Mylène HECK - Rachel FLEITH - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Robert SCHMITT - Anne-Caroline THIBAUT - Betty HOLTZMANN - Corinne MEDAUER - Estelle DECKERT - Gaël BEICK

### **Membres excusés :**

Mme Chantal FITTERER donne procuration à Mme Corinne MEDAUER  
M. Damien WOLFF donne procuration à M. Gilbert SCHMITT  
M. Geoffrey KRAEMER donne procuration à M. Frédéric HEYD  
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Mylène HECK  
M. Christian ALBRECHT donne procuration à M. Jean-Luc BALL  
M. Christophe EBELE  
M. Sascha SAINT-AUBIN

### **Membres absents non excusés :**

M. Olivier KLOTZ  
Mme Marie-Louise FLEITH

En date du 19 juillet 2019, le mariage entre Monsieur Henry-Frédéric WALLEZ et Madame Rachel Françoise FLEITH a été dissous auprès de Maître BAPST Jean-

Philippe, notaire à LORQUIN. Madame Rachel WALLEZ votera désormais sous le nom de jeune fille à savoir Madame Rachel FLEITH.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 20 septembre 2019 ;
3. Protocole d'accord entre la commune de Seltz et la société SFR FIBRE SAS ;
4. Signature de la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH ;
5. Virement de crédits budget Bâtiments Sport et Culture ;
6. Subvention Amis de la Haute Vienne ;
7. Subvention Association Sainte Adélaïde ;
8. Subvention licences jeunes (handball et judo) ;
9. Convention d'occupation temporaire du domaine public ;
10. Délibération de principe concernant la « Maison des aînés » ;
11. Tarifs 2020 Camping Salmengrund ;
12. Tarifs 2020 Camping les Peupliers ;
13. Renouvellement contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion ;
14. Modification du tableau des effectifs ;
15. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission ADS ;
16. Convention partenariale en vue du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
17. Subvention à l'association HOPLA CHEF.

### **Délib. N° 2019-117**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2019-118**

#### **2) Approbation du Procès-Verbal du 20 septembre 2019**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2019-119**

#### **3) Protocole d'accord entre la commune de Seltz et la société SFR FIBRE SAS**

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la commune a conclu le 25 mars 1991 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS, une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble, modifiée par avenants en date du 10 décembre 1993 et du 1<sup>er</sup> février 2006.

L'objet de ce protocole est de fixer d'une part la date de fin de la présente convention d'autre part d'adapter les modalités d'exécution des obligations découlant de la convention dans l'intérêt des deux parties et enfin de fixer le sort des biens au terme de la convention.

**Monsieur le Maire précise :**

- Que par le présent protocole, les parties conviennent de fixer la date de fin de la présente convention au 13 avril 2025 ;
- Que SFR FIBRE SAS s'engage à déposer les lignes aériennes ainsi que les armoires du réseau désaffectées à ses frais. Les biens de retour constitués par les réseaux de distribution et de branchement tels que définis à l'article 14 de la présente convention reviennent à la commune ;
- Qu'aucune indemnité ne sera demandée ni par la commune, ni par SFR FIBRE SAS ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent protocole entre la commune de Seltz et SFR FIBRE SAS ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

**Délib. N° 2019-120**

**4) Signature de la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH**

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets.

L'objectif final est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre.

Le plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement publiques comme privées.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

**C'est dans ce contexte que la présente convention a pour objet :**

- **De** confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FTTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la commune ;
- **De** préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTTH ;
- **De** préciser les dispositions prises par la commune pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de l'ORC ;
- **D'**organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FTTH réalisées par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- **De** définir les modalités de traitement d'écart significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- **De** formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.

**Où** les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH en partenariat avec le représentant de l'Etat (Préfet de Région), le Président de la Région Grand Est et la société SFR FIBRE SAS ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

**Délib. N° 2019-121**

**5) Virement de crédits budget Bâtiments Sport et Culture**

**Oui** les explications de Monsieur le Maire et notamment l'intervention de la société BÄR DESIGN pour la mise en conformité des pistes de quilles,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget Bâtiments Sport et Culture en section d'investissement :
  - Compte 21318 Autres bâtiments publics op 200 +14.000 € (dépenses)
  - Compte 1641 Emprunts +14.000 € (recettes)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et à payer la facture à cet effet en lui donnant tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-122**

**6) Subvention Amis de la Haute Vienne**

Suite aux différents courriers du 24 mai 2019 et du 17 septembre 2019 du Président de l'association les « Amis de la Haute Vienne » Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir verser le solde des frais engagés par l'association sous forme de subvention. Ces frais étant liés au déplacement en Haute Vienne du mois d'août dernier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'association les Amis de la Haute Vienne une subvention d'un montant de 6.034 € ;

- **Autorise** le virement de crédits suivant :
  - o Compte 657443 Amis de la Haute Vienne 5.050 € (dépenses)
  - o Compte 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) -5.050 €
  
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-123**

**7) Subvention Association Sainte Adélaïde**

Où les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'association Sainte Adélaïde Maison de retraite une subvention d'un montant de 1.500 € ;
  
- **Autorise** le virement de crédits suivant :
  - o Compte 657411 Association Sainte Adélaïde Maison de retraite (dépenses) +1.500 €
  - o Compte 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) -1.500 €
  
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-124**

**8) Subvention licences jeunes (handball et judo)**



### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Fixe** le montant de location de l'emplacement du restaurant situé en face du camping Salmengrund pour la somme de **650 €** au titre de l'année 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° 2019-126**

##### **10) Délibération de principe concernant la « Maison des aînés »**

- **Vu** la demande faite en date du 8 octobre 2019 auprès des Domaines ;
- **Oui** les explications de Monsieur le Maire et notamment que :

La ville de Seltz envisage de faire réaliser rue de l'Eglise, des logements locatifs aidés à destination des séniors, sur un ensemble de parcelles dont elle est propriétaire, situées rue de l'Eglise. Une salle communale sera également intégrée au projet. Elle permettra d'accueillir la cantine scolaire et différentes associations afin de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Les études pré-opérationnelles réalisées pour OPUS 67 en concertation étroite avec la commune ont permis de valider la construction de deux petits collectifs (Rez-de-chaussée + un étage) totalisant 14 logements de type T2 dont 8 adaptés pour les personnes en perte d'autonomie (espaces de circulation adaptés, douches à fonds plats, sols non glissants, cloisons renforcées pour permettre d'ajouter les barres de maintien, volets roulants électriques, etc...). La surface de plancher totale est d'environ 700 m<sup>2</sup>. 14 places de stationnement seront créées dont 8 PMR.

Le terrain constructible situé, rue de l'Eglise, sera vendu à OPUS 67 au prix de 150€/m<sup>2</sup> de surface plancher.

Afin de pouvoir mener une opération d'ensemble cohérente, la ville de Seltz souhaite, au travers d'une convention, confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à OPUS 67 pour la réalisation de la salle communale. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville vers OPUS 67 sera également

prévue. OPUS 67 sera rémunéré pour cette mission à hauteur de 4 % HT du montant HT des travaux.

En cas de Commission d'Appel d'Offres, cette instance sera composée par les membres habituels de la Commission d'Appel d'Offres d'OPUS 67. La commune sera associée au choix des prestataires. Par ailleurs, elle restera décisionnaire sur les choix relatifs à la salle communale et en assurera le financement.

La ville de Seltz a décidé de céder à OPUS 67 les parcelles nécessaires pour la mise en place de ce projet. Il s'agit des parcelles situées sur le ban communal, cadastrées section 2 n°80 d'une contenance totale 1407 m<sup>2</sup> et section 2 n°18 d'une contenance de 653 m<sup>2</sup>. Les deux parcelles feront l'objet d'un arpentage ultérieur en fonction des besoins liés au projet. Le prix est 150 €/m<sup>2</sup> à raison de 700 m<sup>2</sup> de surface plancher soit un total d'environ 105.000 € (ce montant pourra varier en fonction de l'arpentage).

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le lancement de cette opération ;
- **Approuve** la cession des parcelles nécessaires au projet cadastrées Section 2 n°80 et Section 2 n°18 (qui feront l'objet d'un arpentage ultérieur) au prix de 150 €/m<sup>2</sup>. La surface plancher étant d'environ 700 m<sup>2</sup> soit environ 105.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution des présentes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° 2019-127**

##### **11) Tarifs 2020 Camping Salmengrund**

La tarification sera fonction des consommations au réel des fluides et non plus en fonction d'un forfait. Un relevé en début et en fin de location sera effectué.

### 1) Pour les emplacements à l'année :

Emplacements jusqu'à 110 m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
M <sup>2</sup> supplémentaire	1.5 €
Eau	3.25 €/m <sup>3</sup>
Electricité	0.28 €/Kwh
Ordures ménagères	5 €/personne/mois
Avance sur charge	50 €
Hivernage	210 €
Chien(s) – Chat(s) :	
1 <sup>er</sup> chien (chat)	65 €
2 <sup>ème</sup> chien (chat)	40 €
Badge portail	23 €
Jeton machine à laver	4.50 €

De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

### Surtaxe

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2020. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. A défaut de paiement au 31 mai 2020, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens meubles et immeubles figurant sur cet emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

### 2) Forfait mensuel :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
<b>Emplacement (prix)</b>	170 €	210 €	310 €	410 €	500 €	700 €
<b>Eau</b>	15 €	30 €	45 €	60 €	75 €	90 €
<b>Electricité</b>	0.28 €	Kwh				

Hivernage (s'il y a lieu) 210 €

Vente de badges 23 €

Supplément pour chiens / chats 2 €/jour (Uniquement forfait 6 mois)

Forfait ordures ménagères par campeur et par mois 5 €

### 3) Camping journalier :

Adulte :	3.30 €
Enfant :	1.80 €
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente + de 10 places	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	2.60 €
Pavillon	4.50 €
Electricité forfait	4.5 € Kwh/jour
Eau	3.25 € m <sup>3</sup>
Jeton machine à laver	4.50 €
Caution clé de portail	25 €
Eau journalier (sans branchement)	2 €

### Baignade et entrée Centre de Plein air en dehors des heures de surveillance :

Adulte	2.70 €
Carte adultes (10 entrées)	20.00 €
Carte enfants (10 entrées)	10.00 €
Enfant	1.30 €
Carte saison (famille saisonnier/baignade)	70.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la mise en place de la nouvelle tarification comme évoquée ci-dessus pour le camping Salmengrund à compter de la nouvelle saison 2020 ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2020 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;
- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping) ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2019-128**

**12) Tarifs 2020 Camping les Peupliers**

**1) Camping saisonnier :**

Emplacements jusqu'à 110 m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
M <sup>2</sup> supplémentaire	1.5 €
Cautiion	250 €
Eau	3.25 €/m <sup>3</sup>
Electricité	0.28 €/Kwh
Ordures ménagères	5 €/personne/mois
Avance sur charge	50 €
Hivernage	210 €
2 <sup>ème</sup> emplacement	-10% par rapport prix initial
2 <sup>ème</sup> caravane	245 €

Chien(s) – Chat(s) :	
1 <sup>er</sup> chien (chat)	65 €
2 <sup>ème</sup> chien (chat)	40 €
Badge barrière	23 €
Jeton douche	1.50 €
Jeton machine à laver	4.50 €

De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

### **Surtaxe**

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2020. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. A défaut de paiement au 31 mai 2020, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens meubles et immeubles figurant sur cet emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

### **2) Camping journalier :**

Adulte :	3.30 €
Enfant :	1.80 €
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente de groupe (+ de 10 places)	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	2.60 €
Pavillon	4.50 €

Electricité forfait	4.5 € / jour
Eau	3.25 €/m <sup>3</sup>
Jeton machine à laver	4.50 €
Jeton douche	1.50 €
Caution badge barrière	25 €
Chien/chat	2 €
Eaux journalier (sans branchement)	2 €

10% de réduction pour les groupes de plus de 20 personnes.

### 3) Forfait mensuel camping journalier :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
<b>Emplacement (prix)</b>	170 €	210 €	310 €	410 €	500 €	700 €
<b>Eau</b>	15 €	30 €	45 €	60 €	75 €	90 €
<b>Electricité</b>	0.28€	Kwh				
<b>Ordures ménagères</b>	5€/personne/mois					

### Entrée visiteur :

Adulte	2.70 €
Carte adultes (10 entrées)	20.00 €
Carte enfants (10 entrées)	10.00 €
Enfant	1.30 €
Carte saison (famille saisonnier)	70.00 €

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** les tarifs 2020 pour le camping les Peupliers ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2020 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;
- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping).

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

#### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° 2019-129**

#### **13) Renouvellement contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion**

#### **Le Conseil Municipal**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Assurances ;
- **Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de convention de

participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM;

- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- **Vu** l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le montant forfaitaire de participation sera de 60 € par an et par agent.

L'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire – NBI.

### **Prend acte :**

- **Que** le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation **prévoyance**. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**.
- **Que** les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires

et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-130**

**14) Modification du tableau des effectifs**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour un avancement de grade de 3 fonctionnaires, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
<b>1. Filière administrative</b>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	2	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0	0
<b>2. Filière technique</b>					

- ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	0	3
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	0	2	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
<b>3. Filière médico-sociale</b>	C				
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1	0	1	0
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	3	3	0	3
<b>4. Filière culturelle</b>	C				
- ADJOINT DU PATRIMOINE		1	1	0	0
- ADJOINT PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0	0
<b>5. Filière police</b>					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le tableau des effectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délib. N° 2019-131**

#### **15) ATIP - Approbation de la convention relative à la mission ADS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : la commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intra Géo,
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales, etc...) détenues par l'ATIP,
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- **Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'Information Géographique jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Prend acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP ;
- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatif ;
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire.
- **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois. La présente délibération sera transmise à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° 2019-132**

##### **16) Convention partenariale en vue du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens.**

Une convention entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Ville de Lauterbourg ainsi que la ville de Seltz est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Son objectif est de mutualiser et partager les installations entre les installations sportives de Lauterbourg et de Seltz et moderniser les équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux tout en renforçant l'offre sportive à destination des collégiens.

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de Communes réalise des travaux dans le gymnase du collège de Seltz avec le concours financier du Conseil Départemental. Ces travaux, d'un montant de 60 224 € HT ont pour but la mise en accessibilité du gymnase de Seltz.

La commune de Seltz s'engage à :

- Mettre à disposition du collège Charles de Gaulle, l'Espace Sportif de la Sauer ;
- Mettre à disposition du collège Charles de Gaulle les installations sportives de plein air du stade (piste d'athlétisme, terrain de football synthétique, terrain de football d'entraînement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-133**

**17) Subvention à l'association HOPLA CHEF**

Où les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'association une subvention d'un montant de 150 € ;
- **Demande** le virement de crédits suivant (sur le budget principal de la ville) :
  - C 657494 Hopla Chef + 150 €
  - C 022 Dépenses imprévues - 150 €
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

---

## *Communiqués*

---

**Monsieur Jean-Luc BALL :**

- Invite l'ensemble des conseillers à venir en mairie, s'ils le souhaitent, pour consulter le rapport de la Commission locale d'assainissement et précise que pour l'année à venir le prix de l'assainissement restera le même, à savoir 1.31 € le m<sup>3</sup>.
- Invite l'ensemble des conseillers à consulter le rapport 2018 du SMICTOM qui est également disponible en Mairie.

- Précise que la cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre, elle débutera par une messe à 10h15 ;
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 4 décembre 2019 ;
- Fait part au Conseil de l'acquisition, encore en 2019, d'un radar pédagogique qui sera mis en place Rue Romaine et par la suite dans les autres quartiers de Seltz. En effet, dans cette rue les automobilistes roulent à vive allure. Des contrôles de vitesse seront également effectués par la gendarmerie.

### **Monsieur Frédéric HEYD**

- Rappelle que les travaux d'aménagement des deux ronds-points vont débuter le mardi 12 novembre 2019. Des barrières de protection seront mises en place.

### **Madame Mylène HECK**

- Précise que le budget sera d'environ 6.000 € à 7.000 € cette année, pour la mise en place de nouvelles illuminations de Noël et notamment au niveau des ronds-points avec la mise en place de spots ;
- Une matinée bricolage sera organisée le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à l'atelier municipal ;
- Le Marché de Noël sera fourni cette année, environ 45 exposants. Madame Mylène HECK remercie Lucie pour son implication au niveau de cette manifestation ;
- Fait savoir à l'assemblée que suite à différents entretiens, une nouvelle animatrice a été choisie pour la médiathèque. Elle commencera le 26 novembre 2019 pour une période de 10 mois (Marion partant en congé de maternité). Durant cette période, Raphaël CHIANTELLO sera le responsable de la médiathèque ;
- Le prochain bulletin devrait sortir aux alentours du 19/20 décembre 2019.

### **Madame Rachel FLEITH**

- Précise que l'enlèvement de la butte à l'école maternelle aurait dû se faire en octobre. Cela a été reporté au mois de décembre ;

- Le défilé de la Saint Martin organisé par l'école maternelle a été une belle réussite ;
- La fête des aînés aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Rappelle aussi un évènement important qui aura lieu le 23 novembre à Plittersdorf, il s'agit des résistants français fusillés en Allemagne. Le Conseil Municipal des jeunes y participe accompagné de Monsieur le Maire et Madame Rachel FLEITH ;
- La prochaine édition « A vous de jouer » aura lieu les 7 et 8 décembre 2019 à la MLC.

### **Monsieur Gilbert SCHMITT**

- La soirée des sportifs méritants 2019 aura lieu le 17 janvier 2020 à 19h00 à la MLC ;
- Rappelle le concours organisé par le club canin de Seltz qui aura lieu durant le week-end du 11 novembre au gymnase de Seltz ;
- Rappelle également la soirée BESEBINDER la semaine prochaine.

### **Questions des conseillers**

Problème de papier WC au niveau de l'ESS. Monsieur Frédéric HEYD précise que ce problème a été vu avec le prestataire qui fera lui-même le réassort.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h24.